

## 14 Juillet 2011



Le mois de juillet, si peu clément cette année, n'a pas voulu gâcher la fête nationale et nous a accordé soleil et chaleur.

Après la traditionnelle pétanque, le repas en plein air a réuni près de 250 personnes. Il a été animé avec brio par le groupe folklorique bressuirais « les Sauterieaux » qui a fait participer le public à ses danses traditionnelles. Le bal populaire a clôturé cette belle soirée.



Chaque année, vos élus s'investissent pour organiser cette fête et cette fois encore, ils ont pu compter sur l'aide efficace des membres des associations et des habitants. Nous les en remercions ainsi que la commune de St Romans des Champs qui nous prête du matériel.

## Septembre 2011 : la rentrée scolaire

Le lundi 5 Septembre, tous les petits écoliers du Rassemblement Pédagogique Intercommunal étaient prêts pour une nouvelle année scolaire.

Les effectifs s'établissent comme suit :

- Ecole de Fors, 178 élèves
- Ecole de Juscorps, 47 élèves
- Ecole de Saint Martin de Bernegoue, 118 élèves

Soit un total de **341 élèves** (au 15/9) pour 14 classes.

Votre avis nous intéresse...

Si vous êtes âgés de plus de 60 ans, chaque année la commune vous invite courant décembre à partager un moment de convivialité autour d'un bon repas. Afin de cerner au mieux vos attentes, nous vous invitons à compléter le coupon ci-dessous et à le déposer en mairie avant le 15 novembre. Merci d'avance de votre participation.

1 Vous ou votre conjoint avez plus de 60 ans et vous avez déjà participé au repas annuel des aînés offert par la commune. En avez-vous été :

- peu satisfait       satisfait       mécontent

Vos remarques et suggestions : .....

2 Vous ou votre conjoint avez plus de 60 ans et vous n'avez jamais participé au repas annuel des aînés offert par la commune.

Quelles en sont vos raisons : .....

## La réforme de la territorialité

Ce bulletin qui paraît d'ordinaire au mois de juin a été volontairement repoussé après les vacances pour vous informer de l'intercommunalité.

### Un bref historique

La loi du 16 décembre 2010 prévoit qu'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être élaboré avant le 31 décembre 2011.

Au terme de cette loi, le SDCI doit prévoir :

- La couverture intégrale du département par des communautés de communes sans enclaves et sans discontinuités territoriales.
- La rationalisation de la carte (transformation, modification de périmètre, fusion) des communautés.
- Réduction du nombre des syndicats SIVU, SIVOS, SIVOM, Syndicat mixte, etc... (transformation, dissolution, modification de périmètre, fusion).



Madame la Préfète a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI composée de 42 membres) le 3 Mai et le 15 Mai pour présenter son projet : réduction des 24 Communautés existantes à 11, et suppression du 1/3 des Syndicats.

Les communes avaient 3 mois pour se prononcer sur le schéma proposé.

Pour le Sud du département, la Communauté Plaine de Courance (à laquelle appartient notre commune) était intégrée à la CAN (Communauté d'Agglomération Niortaise), et le Mellois regroupait les communautés de Celles, Lezay, Melle, Brioux, Chef Boutonne.

Les 14 Communes de la CCPC et la CCPC se sont prononcées par vote à bulletin secret sur ce plan avant le 15 Août :

- La CCPC s'est prononcée CONTRE à la majorité
- 11 communes se sont prononcées CONTRE à la majorité (pour certaines à l'unanimité)
- 1 commune, Brûlain, a vu un partage des voix
- et 2 communes se sont prononcées POUR : FORS et SAINT MARTIN

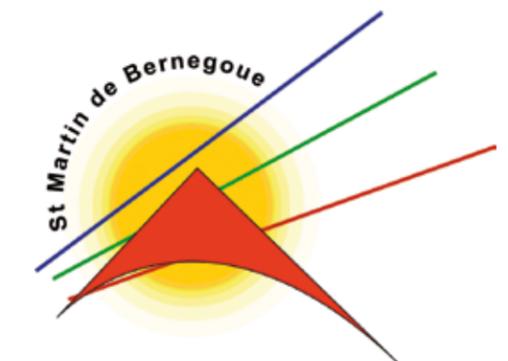
La prochaine réunion de la CDCI est programmée pour le 19 Septembre où les services préfectoraux devraient nous dire ce qu'ils ont retenu comme schéma (suite aux votes des communautés et syndicats)

La CDCI aura jusqu'au 15 Décembre pour amender ce schéma à la majorité des 2/3 des sièges, et Madame la Préfète publiera le schéma définitif avant le 31 décembre 2011.

Voilà très succinctement quels sont les enjeux de l'intercommunalité. J'aurai l'occasion de vous informer plus longuement dans le bulletin du mois de janvier, ou je l'espère, nous serons définitivement fixés sur notre avenir intercommunal.

Avec l'assurance de tout mon dévouement

Jean-Martial FREDON



Bulletin Municipal Automne 2011

SECTION D' EXPLOITATION	
<b>DEPENSES</b>	<b>385 670 €</b>
Charges à caractère général	110 260 €
Charges de personnel	162 620 €
Autres charges de gestion courante	38 850 €
Atténuation de produits	22 055 €
Charges financières	30 000 €
Transfert à la section d'investissement	20 170 €
Dotations aux amortissements	1 715 €
<b>RECETTES</b>	<b>385 670 €</b>
Excédent reporté	9 717 €
Impôts et taxes	178 031 €
Dotations et subventions	186 972 €
Produits des services	7 950 €
Atténuation de charges	1 000 €

SECTION D' INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>335 953 €</b>
Déficit reporté	45 103 €
Dépenses d'équipement	253 000 €
Emprunts (remboursement du capital)	37 850 €
<b>RECETTES</b>	<b>335 953 €</b>
Subventions d'équipement	120 000 €
Dotations	53 110 €
Emprunts et dettes	99 958 €
Virement section de fonctionnement	20 170 €
Produit des cessions	41 000 €
Divers immobilisations	1 715 €

Le Conseil Municipal a voté, le 14 avril, le budget 2011. Il a également approuvé les résultats de l'exercice 2010 qui présentait un excédent d'exploitation de 54 821,54 € et un déficit d'investissement de 45 103,92 €.

A l'occasion de cette réunion, il a été décidé de l'augmentation des taux des impôts locaux perçus par la commune.

Les programmes d'investissement qui ont été retenus concernent notamment les travaux sur les bâtiments - mairie et église - les travaux d'aménagement du cimetière à poursuivre, l'achat d'un véhicule et la construction d'un bâtiment communal.

Lors de sa séance du 11 mai, le Conseil Municipal a voté le versement d'une subvention de fonctionnement de 90 € à chaque association communale ou représentée localement. L'attribution de cette subvention à chaque association est subordonnée à la communication du bilan moral et financier annuel et à la composition de son bureau.

### Départ de Liliane PIET



Madame Liliane PIET a fait valoir ses droits à la retraite le 1er juin 2011 après 31 ans passés au service de notre commune. Elle a débuté sa carrière le 20 avril 1980 comme cantinière scolaire remplaçante. Elle fut ensuite recrutée comme cantinière scolaire et balayeuse des écoles le 1er septembre 1983.

La cantine scolaire se trouvait alors rez-de-chaussée du Foyer Rural et Mme PIET assurait seule le service de restauration pour environ 70 enfants.

Avec l'ouverture d'une garderie péri-scolaire en 1989 dans les locaux de la salle de jeux de l'école maternelle et la construction d'un nouveau restaurant scolaire en 1991, les fonctions de Mme PIET se sont partagées entre la surveillance de la garderie du matin, dès 7h30, puis le travail au restaurant scolaire jusqu'à 14 heures.

Tout au long de ces trente années, des dizaines d'enfants et parents mais aussi ses collègues, les enseignantes, les élus ont pu apprécier les qualités humaines de Liliane et ils lui ont témoigné à l'occasion de son départ.

Liliane, nous vous souhaitons une heureuse retraite.

Deux types de haies sont identifiés au POS de notre commune.

#### 1°)

Les espaces boisés classés, à conserver, à protéger ou à créer figurant au plan de zonage soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du code de l'Urbanisme.

En l'occurrence, l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 5 mai 2008 précise dans son article 1er que sont dispensées de la déclaration préalable, prévue par l'article L 130-1 du code de l'urbanisme, les coupes entrant dans une des catégories ainsi définies :

#### Pour les haies :

**Catégorie 4** : les coupes et abattages d'arbres de haut-jet, d'arbres d'émondes et de têtards, arrivés à maturités, prélevant au maximum 30% du nombre total de tiges présentes dans la haie et que les coupes ou abattages d'arbres soient conformes au recueil des usages locaux des Deux-Sèvres et sous réserves que chaque arbre abattu soit renouvelé avec un plant d'essence indigène adapté au milieu;

**Catégorie 5** : toute intervention sur les cépées d'arbres ou d'arbustes, respectant les souches, assurant le renouvellement des végétaux et conservant un aspect continu à la haie, dans le respect du recueil des usages locaux des Deux-Sèvres.

**Dans le POS de la commune de St Martin de Bernegoue, les Espaces Boisés Classés (EBC), à conserver ou protéger sont souvent situés dans les zones constructibles. Ils sont répertoriés sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols.**

**La commune est propriétaire de nombreuses haies situées pour la plupart le long des chemins ruraux. Bien qu'en dehors des zones constructibles, celles-ci ont été systématiquement inscrites comme espaces boisés classés.**

#### 2°)

Les haies et arbres isolés figurant au plan sont des éléments de paysage identifiés en application du 7° de l'article L. 123-1. Elles doivent être conservées ou complétées. Leur suppression partielle est toutefois autorisée dans le cas de création d'accès nouveaux ou de passage de voies nouvelles, lorsque leur état sanitaire le justifie, dans le cas de regroupement foncier de moins de 5 hectares. Dans ce cas, les défrichements ne pourront pas concerner les haies en bordure de la nouvelle unité foncière.

Il s'agit des haies situées en dehors des zones constructibles dont les tracés ont été reportés sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols de la commune.

#### Article L 130.1 du code de l'Urbanisme

«Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.»

#### ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans notre bulletin de janvier 2011 concernant la location de la buvette du terrain de la Figère. Pour un particulier de la commune, le tarif à la journée est de 30 €.